

Écision relative à une demande de transfert d'un Permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de transfert du Permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique KWAK P 400

<i>de la société</i>	PHYTHERON 2000
<i>enregistrée sous le</i>	n°2018-0492

Le transfert entre sociétés de *Permis de commerce parallèle* du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	KWAK P 400
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire d'origine	PHYTHERON 2000
Nouveau titulaire	PHYTHERON 2000 La Cafourche 33860 Marcillac FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	400 g/L - propyzamide
Numéro d'intrant	2120091
Numéro du Permis	2120064
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle du Permis du produit

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

03 MAI 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)